BUREAU DU DIRECTEUR PARLEMENTAIRE DU BUDGET
OFFICE OF THE PARLIAMENTARY BUDGET OFFICER

États financiers
31 mars 2025

Bureau du directeur parlementaire du budget

Table des matières

Déclaration de responsabilité de la direction englobant le contrôle interne en matière de rapports financiers	**1**
Rapport de l'auditeur indépendant	**2**
État de la situation financière	**5**
État des résultats et de la situation financière nette du Bureau du directeur parlementaire du budget	**6**
État de la variation de la dette nette du Bureau du directeur parlementaire du budget	**7**
État des flux de trésorerie	**8**
Notes complémentaires aux états financiers	**9**

Déclaration de responsabilité de la direction englobant le contrôle interne en matière de rapports financiers

La responsabilité de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers ci-joints pour l'exercice clos le 31 mars 2025 et de tous les renseignements qui y figurent incombe à la direction du Bureau du directeur parlementaire du budget (le « BDPB »). Ces états financiers ont été préparés par la direction à partir des politiques comptables du gouvernement du Canada, lesquelles s'appuient sur les normes comptables canadiennes du secteur public.

La direction est responsable de l'intégrité et de l'objectivité des données présentées dans ces états financiers. Certains renseignements présentés dans les états financiers sont fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction, compte tenu de l'importance relative des éléments en question. Pour s'acquitter de ses obligations au chapitre de la comptabilité et de la présentation de rapports, la direction tient des comptes qui permettent l'enregistrement centralisé des opérations financières du BDPB. Les renseignements financiers présentés aux fins de l'établissement des *Comptes publics du Canada* et figurant dans le *Rapport annuel du BDPB* concordent avec ces états financiers.

Il incombe aussi à la direction de tenir un système efficace de contrôle interne en matière de rapports financiers (« CIRF ») conçu pour donner une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que les actifs sont protégés et que les opérations sont autorisées et enregistrées adéquatement, conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et à d'autres lois, règlements, autorisations et politiques applicables.

La direction veille également à assurer l'objectivité et l'intégrité des données figurant dans ses états financiers en choisissant soigneusement des employés qualifiés et en assurant leur formation et leur perfectionnement; en prenant des dispositions pour assurer une répartition appropriée des responsabilités; en établissant des programmes de communication pour faire en sorte que tous les membres du BDPB sont au fait des règlements, des politiques, des normes et des pouvoirs de la direction.

À la demande de la direction, ces états financiers ont été audités par KPMG, les vérificateurs indépendants du Bureau du Directeur Parlementaire du Budget.

Yves Giroux
Signature numérique de Yves Giroux
Date : 2025.08.01 10:10:22 -04'00'

Yves Giroux
Directeur parlementaire du budget
Ottawa, Canada
Le 29 juillet 2025

Mask, Sloane
Digitally signed by Mask, Sloane
Date: 2025.08.01 09:09:55 -04'00'

Sloane Mask, CPA
Directrice financière principale

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
1800-150, rue Elgin
Ottawa (ON) K2P 2P8
Canada
Téléphone 613 212 5764
Télécopieur 613 212 2896

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au greffier du directeur parlementaire du budget

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Bureau du directeur parlementaire du budget (le « Bureau »), qui comprennent :

- l'état de la situation financière au 31 mars 2025;
- l'état des résultats et de la situation financière nette du Bureau du directeur parlementaire du budget pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la variation de la dette nette du Bureau du directeur parlementaire du budget pour l'exercice clos à cette date;
- l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- les notes complémentaires aux états financiers, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

(ci-après, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Bureau au 31 mars 2025, ainsi que des résultats de ses activités et de la situation financière nette, de la variation de la dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « ***Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers*** » de notre rapport de l'auditeur.

Nous sommes indépendants du Bureau conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. KPMG Canada fournit des services à KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Bureau de poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Bureau ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Bureau.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de présenter un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

  Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Bureau.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Bureau à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport de l'auditeur sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport de l'auditeur. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Bureau à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

KPMG s.n.c./s.e.n.c.r.l.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Ottawa (Canada)

Le 29 juillet 2025

État de la situation financière

au 31 mars

(en dollars)

	2025	2024
Passifs		
Créditeurs et charges à payer (note 4)	415 816	434 911
Indemnités de vacances et congés compensatoires	394 120	416 998
Avantages sociaux futurs (note 5b) et note 5c))	308 549	277 464
Total des passifs	**1 118 485**	**1 129 373**
Actifs financiers		
Montant à recevoir du Trésor	279 551	155 505
Débiteurs et avances (note 6)	136 265	279 406
Total des actifs financiers	**415 816**	**434 911**
Dette nette du BDPB	**702 669**	**694 462**
Actifs non financiers		
Charges payées d'avance	80 030	60 723
Immobilisations corporelles, montant net (note 7)	38 912	68 918
Total des actifs non financiers	**118 942**	**129 641**
Situation financière nette du BDPB	**583 727**	**564 821**

Obligations contractuelles (note 10)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Yves Giroux Signature numérique de Yves Giroux Date : 2025.08.01 10:12:06 -04'00'

Yves Giroux
Directeur parlementaire du budget
Ottawa, Canada
Le 29 juillet 2025

Mask, Sloane Digitally signed by Mask, Sloane Date: 2025.08.01 09:10:19 -04'00'

Sloane Mask, CPA
Directrice financière principale

État des résultats et de la situation financière nette du Bureau du directeur parlementaire du budget

pour l'exercice clos le 31 mars

(en dollars)

	Résultats prévus en 2025	2025	2024
Charges			
Analyse économique et fiscale	8 640 644	7 340 029	7 304 582
Coût de fonctionnement avant le financement du gouvernement et les transferts	8 640 644	**7 340 029**	**7 304 582**
Financement du gouvernement et transferts			
Encaisse nette fournie par le gouvernement		6 491 389	6 741 989
Variation des montants à recevoir du Trésor		124 046	(226 571)
Autres transferts d'actifs et de passifs à destination ou en provenance d'autres ministères gouvernementaux		(5 495)	-
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 8a))		711 183	724 965
Coût de fonctionnement net après le financement du gouvernement et les transferts		**18 906**	**64 199**
Situation financière nette du BDPB – début de l'exercice		**564 821**	**500 622**
Situation financière nette du BDPB – fin de l'exercice		**583 727**	**564 821**

Information sectorielle (note 9)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État de la variation de la dette nette du Bureau du directeur parlementaire du budget

pour l'exercice clos le 31 mars

(en dollars)

	2025	2024
Coût de fonctionnement net après le financement du gouvernement et les transferts	**18 906**	**64 199**
Variation due aux immobilisations corporelles		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	-	-
Amortissement des immobilisations corporelles	(30 006)	(44 786)
Total de la variation due aux immobilisations corporelles	**(30 006)**	**(44 786)**
Variation due aux charges payées d'avance	**19 307**	**(548)**
Augmentation nette (diminution) de la dette nette du BDPB	**8 207**	**18 865**
Dette nette du BDPB – début de l'exercice	**694 462**	**675 597**
Dette nette du BDPB – fin de l'exercice	**702 669**	**694 462**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État des flux de trésorerie

pour l'exercice clos le 31 mars

(en dollars)

	2025	2024
Activités de fonctionnement		
Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts	7 340 029	7 304 582
Éléments n'affectant pas l'encaisse :		
Amortissement des immobilisations corporelles	(30 006)	(44 786)
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 8a))	(711 183)	(724 965)
Transfert d'actifs d'autres ministères	5 495	-
Variations de l'état de la situation financière :		
Diminution (augmentation) des créditeurs et charges à payer	19 095	72 959
Diminution (augmentation) des indemnités de vacances et congés compensatoires	22 878	17 547
Diminution (augmentation) des avantages sociaux futurs	(31 085)	(36 412)
Augmentation (diminution) des débiteurs et avances	(143 141)	153 612
Augmentation (diminution) des charges payées d'avance	19 307	(548)
Encaisse utilisée par les activités de fonctionnement	**6 491 389**	**6 741 989**
Activités d'investissement en immobilisations		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	-	-
Encaisse utilisée par les activités d'investissement en immobilisations	**-**	**-**
Encaisse nette fournie par le gouvernement du Canada	**6 491 389**	**6 741 989**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Notes complémentaires aux états financiers

pour l'exercice clos le 31 mars

1. Pouvoirs et objectifs

Les présents états financiers renferment l'information financière relative à toutes les activités contrôlées par le Bureau du directeur parlementaire du budget (le « BDPB »).

La *Loi nº 1 d'exécution du budget de 2017* (la « *Loi* »), présentée en avril 2017, a modifié la *Loi sur le Parlement du Canada* afin que le Bureau du directeur parlementaire du budget (le « BDPB ») relève directement du Parlement. La *Loi* a reçu la sanction royale le 22 juin 2017 et est entrée en vigueur le 21 septembre 2017, date fixée par décret.

Les fonctions du BDPB peuvent se résumer de la manière suivante :

a) Analyse financière et économique

Le BDPB fournit, de façon indépendante, pertinente, opportune et impartiale, des analyses afin d'aider les parlementaires à remplir leur rôle constitutionnel consistant à demander des comptes au gouvernement. Le BDPB fournit au Parlement, de façon indépendante, des analyses de la situation financière du pays, des prévisions budgétaires du gouvernement et de l'économie canadienne, et, à la demande de tout comité ou parlementaire, évalue le coût financier de toute mesure proposée relevant des domaines de compétence du Parlement. De plus, le BDPB est responsable de la préparation de l'estimation des coûts des engagements énoncés dans les plateformes des divers partis politiques durant les élections.

Notes complémentaires aux états financiers

pour l'exercice clos le 31 mars

2. Sommaire des principales méthodes comptables

Ces états financiers ont été préparés par la direction à partir des politiques du gouvernement, lesquelles s'appuient sur les Normes comptables canadiennes du secteur public. La présentation et les résultats qui découlent de l'utilisation des méthodes comptables énoncées ne donnent lieu à aucune différence importante par rapport aux Normes comptables canadiennes du secteur public.

Les principales méthodes comptables sont les suivantes :

a) Autorisations parlementaires

Le BDPB est financé par le gouvernement du Canada au moyen d'autorisations parlementaires. La présentation des autorisations consenties au BDPB ne correspond pas à la présentation des rapports financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada étant donné que les autorisations sont fondées, dans une large mesure, sur les besoins de trésorerie. Par conséquent, les éléments comptabilisés dans l'État des résultats et de la situation financière nette du BDPB et dans l'État de la situation financière ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux qui sont prévus par les autorisations parlementaires. La note 3 présente un rapprochement entre les deux méthodes de présentation des rapports financiers. Les montants des résultats prévus inclus dans la section « Charges » de l'État des résultats et de la situation financière nette du BDPB et dans l'information sectorielle (note 9), sont basés sur les montants inclus dans le budget principal des charges du BDPB et ont été rajustés pour refléter les montants des dépenses en amortissement des immobilisations corporelles, installations, congé de maladie ainsi que soins de santé et soins dentaires qui ne sont pas inclus dans le Budget principal des dépenses. Les montants des résultats prévus ne sont pas inclus dans la section « Financement du gouvernement et transferts » de l'État des résultats et de la situation financière nette du BDPB ni dans l'État de la variation de la dette nette du BDPB puisque les montants n'ont pas été inclus dans le Budget principal des dépenses.

b) Encaisse nette fournie par le gouvernement

Le BDPB fonctionne au moyen du Trésor, qui est administré par le receveur général du Canada. La totalité de l'encaisse reçue par le BDPB est déposée au Trésor, et tous les décaissements faits par le BDPB sont prélevés sur le Trésor. L'encaisse nette fournie par le Trésor est la différence entre toutes les entrées de fonds et toutes les sorties de fonds, y compris les opérations entre les ministères au sein du gouvernement.

c) Le montant à recevoir du Trésor

Le montant à recevoir du Trésor découle d'un écart temporaire entre le moment où une opération affecte les autorisations du BDPB et le moment où elle est traitée par le Trésor. Le montant à recevoir du Trésor correspond au montant net de l'encaisse que le BDPB a le droit de prélever du Trésor sans autre affectation d'autorisations pour s'acquitter de ses passifs.

Notes complémentaires aux états financiers

pour l'exercice clos le 31 mars

2. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

d) Charges

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice :

i. Les indemnités de vacances et de congés compensatoires sont passées en charges au fur et à mesure que les employés en acquièrent les droits en vertu de leurs conditions d'emploi.

ii. Les services fournis gratuitement par d'autres ministères pour les installations et les cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires sont comptabilisés à titre de charges de fonctionnement à leur coût estimatif.

e) Avantages sociaux futurs

i. Prestations de retraite : les employés admissibles participent au Régime de retraite de la fonction publique, un régime multi-employeur administré par le gouvernement du Canada. Les cotisations du BDPB au Régime de retraite de la fonction publique sont passées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées et elles représentent l'obligation totale du BDPB découlant du régime. La responsabilité du BDPB relative au Régime de retraite de la fonction publique se limite aux cotisations versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, répondant du Régime de retraite de la fonction publique.

ii. Indemnités de départ : les employés ont droit à des indemnités de départ, prévues dans leurs conventions collectives ou conditions d'emploi. Le coût de ces indemnités s'accumule à mesure que les employés rendent les services y donnant droit. Le coût des avantages sociaux gagnés par les employés est calculé en utilisant des informations provenant du passif réel restant pour les indemnités de départ du BDPB dans son ensemble.

iii. Congés de maladie : les employés peuvent accumuler des congés de maladie jusqu'à la fin de leur période de service. Les congés de maladie inutilisés ne sont pas monnayables au moment de la retraite ou de la cessation d'emploi et ne peuvent pas être utilisés à titre de vacances. Ce sont des avantages sociaux cumulatifs non acquis. Les soldes de congé de maladie qui peuvent être utilisés au cours d'une année donnée en plus de l'allocation annuelle sont comptabilisés à titre passif. Le coût des congés de maladie ainsi que la valeur actualisée de l'obligation sont établis selon une évaluation actuarielle. Les gains et les pertes sont comptabilisés dans les résultats nets de la période dans laquelle ils ont lieu.

f) Débiteurs et avances

Les débiteurs et avances sont présentés au moindre du coût ou de la valeur nette de réalisation. Des provisions sont établies pour les débiteurs dont le recouvrement est incertain.

g) Opérations en devises

Les opérations en devises sont converties en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date des opérations. Les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur en date de fin d'exercice.

Notes complémentaires aux états financiers

pour l'exercice clos le 31 mars

2. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

h) Immobilisations corporelles

Toutes les immobilisations corporelles et les améliorations locatives dont le coût initial est d'au moins 2 500 $ sont comptabilisées à leur coût d'achat.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile estimative de l'immobilisation, comme suit :

Catégorie d'immobilisations	**Période d'amortissement**
Matériel et outillage	5 ans
Autre matériel	3 à 15 ans
Matériel informatique	3 ans
Logiciels	3 ans
Améliorations locatives	pendant la durée du bail

Les immobilisations en construction sont comptabilisées dans la catégorie applicable dans l'exercice au cours duquel elles deviennent utilisables et ne sont amorties qu'à partir de cette date.

i) Incertitude relative à la mesure

La préparation des états financiers exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants déclarés des actifs, des passifs, des produits et des charges présentés dans les états financiers. Au moment de la préparation des présents états financiers, la direction considère que les estimations et les hypothèses sont raisonnables. Les principaux éléments pour lesquels des estimations sont faites sont le passif au titre des indemnités de départ, l'obligation au titre des congés de maladie des employés et la durée de vie utile des immobilisations corporelles. Il se pourrait que les résultats réels diffèrent des estimations de manière significative. Les estimations de la direction sont examinées périodiquement et, à mesure que les rajustements deviennent nécessaires, ils sont constatés dans les états financiers *de l'exercice où ils sont connus*.

j) Instruments financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés initialement à leur juste valeur et ultérieurement au coût ou au coût après amortissement, sauf si la direction a choisi de comptabiliser l'instrument à sa juste valeur. La direction a décidé de ne comptabiliser aucun instrument à sa juste valeur.

Les présents états financiers ne renferment pas d'état des gains et pertes de réévaluation, car le BDPB n'a pas d'instruments financiers nécessitant une réévaluation.

Notes complémentaires aux états financiers

pour l'exercice clos le 31 mars

3. Autorisations parlementaires

Le BDPB reçoit la plus grande partie de son financement au moyen d'autorisations parlementaires annuelles. Les éléments comptabilisés dans l'État des résultats et de la situation financière nette du BDPB et dans l'État de la situation financière d'un exercice peuvent être financés au moyen d'autorisations parlementaires qui ont été approuvées dans un exercice précédent, pendant l'exercice en cours ou qui le seront dans un exercice futur. En conséquence, les résultats de fonctionnement nets du BDPB pour l'exercice diffèrent selon qu'ils sont présentés selon le financement octroyé par le gouvernement ou selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les différences sont rapprochées dans les tableaux suivants :

a) Rapprochement du coût de fonctionnement net et des autorisations parlementaires de l'exercice en cours utilisées

(en dollars)

	2025	2024
Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts	**7 340 029**	**7 304 582**
Ajustements pour les éléments ayant une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais sans incidence sur les autorisations :		
Amortissement des immobilisations corporelles	(30 006)	(44 786)
Services fournis gratuitement par d'autres ministères	(711 183)	(724 965)
Diminution (augmentation) des indemnités de vacances et congés compensatoires	22 878	17 547
Diminution (augmentation) des avantages sociaux futurs	(31 085)	(36 412)
Remboursement de charges des exercices antérieurs	34 346	52 153
Total des éléments ayant une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais sans incidence sur les autorisations	**(715 050)**	**(736 463)**
Ajustements pour les éléments sans incidence sur le coût de fonctionnement net, mais ayant une incidence sur les autorisations :		
Trop–payés de salaire et avances	6 012	13 381
Acquisitions d'immobilisations corporelles	-	-
Augmentation (diminution) des charges payées d'avance	19 307	(548)
Total des éléments sans incidence sur le coût de fonctionnement net, mais ayant une incidence sur les autorisations	**25 319**	**12 833**
Autorisations de l'exercice en cours utilisées	**6 650 298**	**6 580 952**

Notes complémentaires aux états financiers

pour l'exercice clos le 31 mars

3. Autorisations parlementaires (suite)

b) Autorisations fournies et utilisées

(en dollars)

	2025	2024
Autorisations fournies :		
Crédit 1 – Dépenses de programme	7 124 435	6 850 418
Montants législatifs	677 725	667 883
Moins :		
Inutilisés : fonctionnement	(1 151 862)	(937 349)
Autorisations de l'exercice en cours utilisées	**6 650 298**	**6 580 952**

Notes complémentaires aux états financiers

pour l'exercice clos le 31 mars

4. Créditeurs et charges à payer

Le tableau ci-dessous présente les détails des créditeurs et des charges à payer du BDPB :

(en dollars)

	2025	2024
Créditeurs – autres ministères et organismes	25 524	240 767
Créditeurs – parties externes	16 016	3 740
Total des créditeurs	41 540	244 507
Charges à payer	374 276	190 404
Total des créditeurs et des charges à payer	**415 816**	**434 911**

Notes complémentaires aux états financiers

pour l'exercice clos le 31 mars

5. Avantages sociaux futurs

a) Prestations de retraite :

Les employés du BDPB participent au Régime de retraite de la fonction publique (le « régime »), qui est parrainé et administré par le gouvernement du Canada. Les prestations de retraite s'accumulent sur une période maximale de 35 ans au taux de 2 % par année de services ouvrant droit à pension multiplié par la moyenne des gains des cinq meilleures années consécutives. Les prestations sont intégrées aux prestations du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec et sont indexées en fonction de l'inflation.

Tant les employés que le BDPB versent des cotisations couvrant le coût du régime. En raison de la modification de la *Loi sur la pension de la fonction publique* à la suite de la mise en œuvre de dispositions liées au *Plan d'action économique du Canada de 2012*, les employés cotisants ont été répartis en deux groupes. Les cotisants du groupe 1 sont les membres existants du régime au 31 décembre 2012, et les cotisants du groupe 2 sont les membres qui ont rejoint le régime à partir du 1er janvier 2013. Chaque groupe a un taux de cotisation distinct.

En 2024-2025, les charges s'élèvent à 434 693 $ (395 454 $ en 2023-2024). Pour les membres du groupe 1, les charges correspondent à environ 1,02 fois (1,02 fois pour 2023-2024) les cotisations des employés et, pour les membres du groupe 2, à environ 1,00 fois (1,00 fois en 2023-2024) les cotisations des employés.

La responsabilité du BDPB relative au régime se limite aux cotisations versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, répondant du régime.

b) Indemnités de départ :

Le BDPB verse des indemnités de départ aux employés en fonction de l'admissibilité, des années de service et du salaire à la cessation d'emploi. Ces indemnités ne sont pas capitalisées d'avance. Les indemnités seront prélevées sur les autorisations futures. Les indemnités de départ totalisaient :

(en dollars)

	2025	2024
Obligation au titre des prestations constituées – début de l'exercice	**43 664**	**40 252**
Charges pour l'exercice	985	3 412
Prestations versées pendant l'exercice	-	-
Obligation au titre des prestations constituées – fin de l'exercice	**44 649**	**43 664**

Dans le cadre des négociations de conventions collectives avec tous les groupes d'employés et des changements apportés aux conditions d'emploi des cadres et de certains employés non représentés, l'accumulation des indemnités de départ au titre du programme de paie des employés a cessé à compter de 2012. Les employés visés par ces changements ont eu la possibilité de toucher immédiatement la valeur totale ou partielle des prestations accumulées à ce jour ou de percevoir la valeur totale ou restante de prestations à la cessation d'emploi dans la fonction publique. Ces modifications ont été intégrées dans le calcul de l'obligation d'indemnités de départ.

Notes complémentaires aux états financiers

pour l'exercice clos le 31 mars

5. Avantages sociaux futurs (suite)

c) Congés de maladie :

Le BDPB offre à ses employés admissibles des avantages au titre des congés de maladie, qui consistent en un jour et un quart (1,25 jour) de congé de maladie par mois civil. Les congés de maladie ne peuvent être utilisés que pour les journées d'absence selon le taux de salaire normal des employés lorsqu'ils ne peuvent s'acquitter de leurs tâches en raison d'une maladie ou d'une blessure. Les employés peuvent accumuler les congés de maladie non utilisés pendant la période de service. Toutefois, les congés de maladie non utilisés au moment de la cessation d'emploi ne sont pas payables à l'employé. Les renseignements relatifs aux avantages au titre des congés de maladie au 31 mars se présentent comme suit :

(en dollars)

	2025	2024
Obligation au titre des congés de maladie des employés – début de l'exercice	**233 800**	**200 800**
Coût des services rendus au cours de l'exercice	42 700	45 300
Frais d'intérêts	9 000	6 600
Perte (gain) actuariel(le)	1 100	30 100
Charges pour l'exercice	**52 800**	**82 000**
Prestations versées pendant l'exercice	(22 700)	(49 000)
Obligation au titre des congés de maladie des employés – fin de l'exercice	**263 900**	**233 800**

À la fin de l'exercice 2022-2023, une évaluation actuarielle des obligations au titre des congés de maladie des employés du BDPB a été réalisée selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services. Les hypothèses actuarielles importantes retenues pour évaluer les obligations au titre des congés de maladie des employés sont les suivantes :

	2025	2024
Taux d'actualisation	3,40 %	3,00 %
Taux de croissance économique des salaires par année	2,40 %	2,40 %
Durée moyenne résiduelle d'activité des employés actifs	16,9 années	16,9 années

Notes complémentaires aux états financiers

pour l'exercice clos le 31 mars

6. Débiteurs et avances

Le tableau suivant présente les détails des débiteurs et des avances du BDPB :

(en dollars)

	2025	2024
Débiteurs – autres ministères et organismes	102 738	123 439
Débiteurs – parties externes	33 527	155 967
Avances aux employés	-	-
Débiteurs nets	**136 265**	**279 406**

Notes complémentaires aux états financiers

pour l'exercice clos le 31 mars

7. Immobilisations corporelles

(en dollars)

Catégorie d'immobilisations	Coût			
	Solde d'ouverture	Acquisitions	Ajustements	Solde de fermeture
Autre matériel	13 452	-	-	13 452
Matériel informatique	84 647	-	-	84 647
Logiciel	142 173	-	-	142 173
Améliorations locatives	69 477	-	-	69 477
Total	**309 749**	**-**	**-**	**309 749**

(en dollars)

Catégorie d'immobilisations	Amortissement cumulé			
	Solde d'ouverture	Amortissement	Ajustements	Solde de fermeture
Autre matériel	8 119	2 128	-	10 247
Matériel informatique	68 599	13 251	-	81 850
Logiciel	142 173	-	-	142 173
Améliorations locatives	21 940	14 627	-	36 567
Total	**240 831**	**30 006**	**-**	**270 837**

(en dollars)

Catégorie d'immobilisations	Valeur comptable nette	
	2025	2024
Autre matériel	3 205	5 333
Matériel informatique	2 797	16 048
Logiciel	-	-
Améliorations locatives	32 910	47 537
Total	**38 912**	**68 918**

Notes complémentaires aux états financiers

pour l'exercice clos le 31 mars

8. Opérations entre apparentés

En vertu du principe de propriété commune, le BDPB est apparenté à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada. Le BDPB conclut des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités et selon des modalités commerciales normales. De plus, le BDPB a conclu une entente avec la Chambre des communes concernant la prestation de services relatifs aux technologies de l'information. En outre, au cours de l'exercice, le BDPB a reçu gratuitement des services communs d'autres ministères, comme indiqué à la section a) ci-dessous.

a) Services communs fournis gratuitement par d'autres ministères

Au cours de l'exercice, le BDPB a reçu gratuitement des services de certains organismes de services communs relatifs aux installations ainsi qu'aux cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires. Ces services gratuits ont été constatés comme suit dans l'état des résultats et de la situation financière nette du BDPB :

(en dollars)

	2025	2024
Installations	290 574	290 574
Cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires	420 609	434 391
Total	**711 183**	**724 965**

Le gouvernement a centralisé certaines de ses activités administratives de manière à optimiser l'efficience et l'efficacité de la prestation des programmes auprès du public. Le gouvernement fait donc appel à des organismes centraux et à des organismes de services communs, de sorte qu'un seul ministère fournisse gratuitement des services à tous les autres ministères et organismes. Le coût de ces services, qui comprennent les services de paie, d'émission des chèques et de traduction offerts aux ministères et organismes par Services publics et Approvisionnement Canada ainsi que les services reliés à l'entretien, aux pièces d'identité, aux transports et aux services de messagerie offerts par le Sénat et par la Chambre des communes, ne sont pas inclus dans l'État des résultats et de la situation financière nette du BDPB.

b) Autres transactions entre apparentés

(en dollars)

	2025	2024
Débiteurs – autres ministères et organismes	102 738	123 439
Créditeurs – autres ministères et organismes	25 524	240 767
Charges – autres ministères et organismes	4 774 739	6 375 003

Les charges inscrites à la note 8b) n'incluent pas les services communs fournis gratuitement qui sont dans la note 8a).

Notes complémentaires aux états financiers

pour l'exercice clos le 31 mars

9. Information sectorielle

La présentation de l'information sectorielle est fondée sur l'architecture de l'activité de programme du BDPB. La présentation par secteur est fondée sur les mêmes méthodes comptables décrites à la note 2. Le tableau qui suit présente les charges engagées par principaux articles de charges. Voici les résultats de chaque secteur pour la période :

(en dollars)

	Résultats prévus en 2025	2025	2024
Charges			
Salaires et avantages sociaux des employés	6 589 962	5 939 863	5 894 672
Installations	290 574	290 574	290 574
Services professionnels et spécialisés	712 000	395 351	402 430
Fournitures, équipements et approvisionnements	239 322	227 499	180 673
Locations	286 000	273 545	310 825
Communications, voyages et réinstallations	83 000	68 338	67 035
Amortissement des immobilisations corporelles	44 786	30 006	44 786
Information	291 000	114 853	113 587
Réparations et entretien	26 000	-	-
Acquisition d'équipements	78 000	-	-
Total des charges	**8 640 644**	**7 340 029**	**7 304 582**
Coût net des activités poursuivies	**8 640 644**	**7 340 029**	**7 304 582**

Notes complémentaires aux états financiers

pour l'exercice clos le 31 mars

10. Obligations contractuelles

Le Bureau du directeur du budget a conclu des obligations contractuelles qui comportent les engagements suivants :

(en dollars)	
2026	46 567
2027	46 195
2028	47 880
Total	**140 642**

11. Risques financiers

Le BDPB s'expose aux risques financiers suivants du fait de ses instruments financiers :

a) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait le BDPB à subir une perte financière. Le BDPB est exposé à un risque de crédit relativement à ses débiteurs et avances communiqués à la note 6, qui pour l'essentiel sont des sommes à recevoir de ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement fédéral ainsi que de parties externes. La direction estime que ces sommes ne présentent pas de risque de crédit important.

b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le BDPB éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. Le Bureau obtient des autorisations parlementaires tous les ans et il gère le risque de liquidité en veillant à ce que les dépenses annuelles totales respectent ces autorisations, comme il est indiqué à la note 3b).

c) Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix du marché. Le risque de marché inclut trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix autre. Le BDPB n'est pas exposé à un risque de marché important découlant de ses instruments financiers, car il ne détient ni placements, ni titres d'emprunt, ni devises.

Les risques financiers du BDPB et le processus de gestion de ces risques n'ont pas beaucoup changé par rapport à l'exercice précédent.